

Arriéré d impôt social

Par poudevigne jean jacques, le 28/10/2018 à 12:41

Bonjour,

Les impôt me réclament un arriéré de cotisations sociales de 2010 à 2013. Ont'il le droit de le faire en sachant que je reçois leur demande le 17/10/2018, par recommandé, et qu'ils n'ont fait aucune procédure de saisie jusqu'à ce jour, sachant que la société a été fermée en 2014 ?

Merci.

Par Visiteur, le 28/10/2018 à 15:52

BONJOUR

Merci d'être plus précis

Il y a divers délais en fonction de la nature...

Par exemple, le délai d'exécution d'une contrainte contestée est de 10 ans.

Par poudevigne jean jacques, le 28/10/2018 à 16:20

je souhaite pas contester mais savoir si il on le droit de le faire se jour sachant que juque a present il n on jamais rien fait c est le delai de prescription que je recherche et l article qui corespond